

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020
COMPTE RENDU

---oooOooo---

SEANCE DU :
JEUDI PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Alain MOUILLOT, Philippe VINCENT, Pierre-Rémy BERPERRON, Jean-Pascal FICHERE, Jean THERY, Christian LAGALICE, Christian CAMELIN, Alain BERNARD, Jacky REVERCHON, Emile BEZIN, Jean-François GAILLARD, Jean-Yves BUCHOT, et Serge BERREZ Délégués titulaires.

EXCUSES :

Mme Valérie BRENOT, MM. Antony BOURCET, Francis LESEUR, Michel CUINET, Délégués titulaires
M. le Préfet du Jura
M. le Président du Conseil général

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Nathalie AMIOT et M. Franck PACOUD – Communauté de Communes Terre d'Émeraude
M. Patrick SAUTREY
MM. Hubert MARTIN, Jean-Baptiste SASSOT, Mmes Zora QOCHIH, Nathalie SENSER, Fanny LOUIS, Sylvie MORET et Sandra MERCIER - SYDOM du Jura.

M. Guy SAILLARD, Président sortant, fait un point rapide sur les activités du SYDOM durant le dernier mandat.

2014-2020

Le SYDOM et ses adhérents ont porté le premier Programme local de prévention (PLP 1, 2009-2015), avec le cofinancement de l'ADEME, puis le second, devenu réglementaire (le SICTOM de Dole a porté le sien seul).

Le SYDOM a participé à l'opération « Territoire O déchet O gaspillage » portée par le Pays lédonien (2015-2018).

Au Centre départemental de traitement, le SYDOM a tourné la page JURATROM (1994-2014) et repris son destin en main :

- Désormais titulaire de l'autorisation d'exploiter, depuis mai 2015,
- Ayant restructuré les amortissements (biens amortis ou pas, durées révisées)

Tri des collectes sélectives (SUEZ, DEMAIN sous-traitant, nouveau marché au 1^{er}/01/2020)

- Triple modernisation (2014, 2016, 2020 engagée)

- Extension des consignes de tri à tous les emballages depuis 2016
- Depuis 2015, les déchets recyclables du SIVOM du Louhannais (43 000 hab.), et, depuis 2017, ceux de la Communauté d'Agglomération du grand Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B, 104 000 hab.) sont triés à Lons-le-Saunier.

Traitement des ordures ménagères résiduelles (JURALIA, marché 2014-2024, prolongé jusqu'en 2026) :

- Valorisation maximum, organique (trommel) et énergétique, vers l'autonomie,
- Assujettissement partiel à la TVA, depuis octobre 2014, en raison des ventes d'énergie thermique et d'électricité
- Réhabilitation du réseau de raccordement à la station de la Marjorie (1ère phase en 2016, 2ème en 2019, 3ème et dernière en 2020, engagée).

Stockage au CSJ :

- Réduction des tonnages : capacité autorisée réduite de 32 700 t/an à 20 000, en cours d'instruction
- Prolongation de la durée de vie : échéance repoussée du 31/12/2025 au 31/12/2035, également en cours d'instruction
- Valorisation énergétique du biogaz, consolidée en mai 2018, TGAP à taux réduit
- Extraction des métaux non-ferreux et valorisation des mâchefers, conventions tripartites avec CYCLA-MEN et JURALIA, EUROVIA et JURALIA, respectivement

A tarifs constants

2020-2026 : opérations engagées et projets

Composer les nouvelles instances, Comité, Bureau, Président et vice-présidents, CAO, commissions, délégations, ...

Ouvrir le casier 6 et fermer le casier 5, retenir et installer un équipement de traitement des lixiviats au CSJ

Poursuivre la rénovation des stations de transfert

Poursuivre la mise en conformité du CDTOM (défense incendie, gestion des eaux, arrêté préfectoral de juillet 2018)

Harmoniser les couleurs des bacs (passer au jaune, LAGEC de février 2020)

Moderniser le centre de tri (opération engagée, travaux au second semestre)

Finir la réhabilitation du retour des condensats (engagée, au printemps 2020)

Ensuite :

Relancer le programme local de prévention, anticiper le tri à la source des biodéchets (avant 2023), avec un objectif prioritaire : réduire les OM de 48 000 t par an aujourd'hui à **40 000 t par an en 2026**.

Entretien des gestes de tri, maintenir les performances (> 2016), réussir le contrat d'objectifs (réduire les erreurs de tri)

Pour respecter les conclusions du « BREF incinération » mettre en conformité l'UVE avant 2023 (mesure des émissions de mercure, traitement des Nox)

Installer une centrale solaire photovoltaïque au sol au CSJ, avec un cofinancement participatif citoyen local

En maîtrisant les tarifs

1/ Installation du Comité Syndical et élection du Président

Délibération :

Le 1^{er} Octobre 2020 à 14 h 30, réunis au siège du SYDOM du Jura à Lons-Le-Saunier, il est procédé à l'installation des membres du Comité Syndical du SYDOM, élus par les assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes adhérents :

	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
SICTOM de Lons	{ Mme BRENOT Valérie M. MOUILLOT Alain M. VINCENT Philippe M. BELPERRON Pierre-Rémy	M. GROSSET Pierre M. RIVATTON Xavier M. ROBELIN Bernard M. BILLOT Dominique
SICTOM de Dole	{ M.FICHERE Jean-Pascal M. BOURCET Antony M. THERY Jean M. LAGALICE Christian	M. MEUGIN Olivier M. BENESSIANO Michel M. DEGAY Philippe M. SCHMIEDER Marc
SICTOM du Haut Jura	{ M. LESEUR Francis M. CAMELIN Christian M. BERNARD Alain M. CUINET Michel	M. MELESI Gérald M. SAINTHILAIRE Olivier Mme LACROIX Elisabeth Mme JEANTET-PROST
SICTOM de Champagnole	{ M. SAILLARD Guy M. REVERCHON Jacky M. BEZIN Emile M. GAILLARD Jean-François	Mme GIROD Michèle M. LECOQ Yves M. ALPY David M. LAUBIER Bernard
Communauté de Communes Terre d'Emeraude	{ M. Jean-Yves BUCHOT M. Serge BERREZ	M. Thierry BAILLY M. Christophe GERMAIN

2/ Election du Président

Délibération :

Le 1^{er} Octobre 2020 à 14 h 30, réunis au siège du SYDOM du Jura à Lons-Le-Saunier, il est procédé à l'élection du Président du SYDOM du Jura.

Désignation du secrétaire de séance, M. BELPERRON chargé du dépouillement des élections.

Sous la présidence de M. REVERCHON doyen de la séance, il va être procédé à l'élection du **PRESIDENT**.

Nom du candidat à la Présidence du SYDOM du Jura : M. Guy SAILLARD

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, procèdent au vote à bulletin secret.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 14

M. Guy SAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

=====

3/ Election des quatre Vice-Présidents

Délibération :

Le 1^{er} Octobre 2020 à 14 h 30, réunis au siège du SYDOM du Jura à Lons-Le-Saunier, les membres du Comité Syndical du SYDOM procèdent à l'élection des quatre vice-présidents.

Désignation du secrétaire de séance et chargé du dépouillement des élections : M. BELPERRON

Sous la présidence de M. REVERCHON, il va être procédé, successivement, aux élections des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Vice-président.

1^{er} VICE PRESIDENT :

Nom du candidat à la 1^{ère} Vice-Présidence du SYDOM du Jura : M. Philippe VINCENT

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 14

M. Philippe VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

2^{ème} VICE-PRESIDENT :

Nom du candidat à la 2^{ème} Vice-Présidence du SYDOM du Jura : M. Jean-Pascal FICHERE

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 14

M. Jean-Pascal FICHERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, et a été immédiatement installé.

3^{ème} VICE-PRESIDENT :

Nom du candidat à la 3^{ème} Vice-Présidence du SYDOM du Jura : M. Serge BERREZ

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
A obtenu : 13

M. Serge BERREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème Vice-Président, et a été immédiatement installé.

4ème VICE-PRESIDENT :

Nom du candidat à la 4ème Vice-Présidence du SYDOM du Jura : M. Alain BERNARD

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
A obtenu : 14

M. Alain BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème Vice-Président, et a été immédiatement installé.

=====

4/ Choix du nombre et élection des membres du Bureau

Délibération :

Le 1^{er} Octobre 2020 à 14 h 30, réunis au siège du SYDOM du Jura à Lons-Le-Saunier, les membres du Comité Syndical du SYDOM arrêtent le nombre de membres du Bureau, outre le Président et les quatre vice-présidents, membres de droit, et procèdent à l'élection des quatre membres du Bureau Syndical.

Nom des candidats :

- M. Jacky REVERCHON
- M. Francis LESEUR
- M. Pierre-Rémy BELPERRON

Désignation du secrétaire de séance et chargé du dépouillement des élections : M. Pierre-Rémy BELPERRON

Sous la présidence de M. Guy SAILLARD, il va être ensuite procédé à l'élection des Membres du Bureau Syndical.

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont obtenu : 14

Messieurs REVERCHON, LESEUR et BELPERRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membre du bureau, et ont été immédiatement installés.

Le membre manquant sera désigné lors d'une prochaine séance du Comité syndical.

=====

5/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération :

Le 1^{er} Octobre 2020 à 14 h 30, réunis au siège du SYDOM du Jura à Lons-Le-Saunier, les membres du Comité Syndical du SYDOM procèdent à l'élection des 5 membres titulaires, outre le Président membre de droit, et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Désignation du secrétaire de séance et chargé du dépouillement des élections : M. Pierre-Rémy BELPERRON

Sous la présidence de M. Guy SAILLARD, il va ensuite être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

MEMBRES TITULAIRES :

Le Président est membre de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Nom des candidats : Messieurs Philippe VINCENT, Serge BERREZ, Alain MOUILLOT, Jacky REVERCHON et Jean-Pascal FICHÈRE.

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
ont obtenu : 14

MM. Messieurs Philippe VINCENT, Serge BERREZ, Alain MOUILLOT, Jacky REVERCHON et Jean-Pascal FICHÈRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, vont être proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, et vont être immédiatement installés.

MEMBRES SUPPLEANTS :

Mme Valérie BRENOT, MM. Jean-Yves BUCHOT, Pierre-Rémy BELPERRON, Emile BEZIN et Christian LAGALICE sont candidats.

Les membres titulaires, ou suppléants en cas d'absence du titulaire, votent.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
ont obtenu : 14

Mme Valérie BRENOT, MM. Jean-Yves BUCHOT, Pierre-Rémy BELPERRON, Emile BEZIN et Christian LAGALICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, vont être proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, et vont être immédiatement installés.

=====

6/ Délégation de fonction et de pouvoir ester en justice au Président

Exposé :

L'article 5211-10 – 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des tarifs,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de compositions, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Depuis le décret 2001-210 du 07/03/2001 en application le 09/09/2001, toutes les dépenses, quel qu'en soit le montant, sont considérées comme étant des marchés publics. Or, seul le Comité Syndical est compétent en la matière.

Compte tenu de la fréquence des réunions du Bureau Syndical et dans un souci d'une bonne gestion, il convient de déléguer au Président l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement (déjà prévues dans le budget) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, aux Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et au Directeur Général des Services sur avis conforme du Président.

De plus, il est proposé d'adjoindre à cette délégation, en vertu de l'article L 21212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir d'intenter au nom du SYDOM du Jura les actions en justice ou de défendre le SYDOM du Jura dans les actions intentées contre elle, en cas de litige sur une procédure afférente aux marchés publics.

Débat :

M. Saillard informe les membres du Comité que le SYDOM a déjà eu à faire au Tribunal Administratif notamment avec le traitement des lixiviats et l'entreprise EXONIA. Affaire toujours en cours.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DELEGUE au Président les dépenses de fonctionnement et d'investissement (déjà prévues dans le budget) dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, aux Vice-Présidents en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et au Directeur Général des Services sur avis conforme du Président.
- AUTORISE le Président à FIXER les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert.
- AUTORISE le Président D'ESTER en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours y compris l'approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public.

=====

7/ Délégation au Bureau Syndical des attributions du Comité Syndical

Délibération :

Le Bureau Syndical peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10 du CGCT. Au nombre de sept ces exceptions relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant :

1. vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. approbation du compte administratif ;

3. dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;

4. décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5. adhésion de l'établissement à un autre établissement public ;

6. délégation de la gestion d'un service public ;

7. dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DELEGUE au Bureau Syndical ses attributions à l'exception de celles énumérées ci-dessus.

=====

8/ Composition des commissions de travail du SYDOM

Délibération :

Le Comité Syndical du 8 Juillet 2005 a procédé à la création de différentes commissions de travail à savoir :

- Affaires générales et personnel,
- Affaires techniques (CDTOM, CSJ, stations de transfert),
- Budget, finances et contrats,
- Prévention et communication,

D'autres commissions sont susceptibles d'être créées en fonction des besoins et de l'actualité.

Animées par le Président ou un vice-président et en présence des responsables de pôle concernés, les commissions pourront faire appel à des personnes qualifiées, organiser des visites, des audits, ...

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- APPROUVE le principe de ces commissions de travail désignées ci-dessous :
 - Affaires générales et personnel,
 - Affaires techniques,
 - Budget, finances et contrats,
 - Centre de Stockage du Jura
 - Prévention et communication...

- DESIGNNE les membres suivants :
 - Affaires générales et personnel :
 - * M. Philippe VINCENT
 - Affaires techniques :
 - * MM. Philippe Vincent, Serge BERREZ, Jean-François GAILLARD et Alain MOUILLOT
 - Budget, finances et contrats :
 - * MM. Jean-Pascal FICHERE et Alain MOUILLOT
 - Centre de Stockage du Jura :
 - * MM. Serge BERREZ, Jean-Yves BUCHOT, Alain MOUILLOT et Jean THERY
 - Prévention et communication :
 - * MM. Alain BERNARD, Christian LAGALICE, Emile BEZIN, Pierre-Rémy BELPERRON, Serge BERREZ et Mme Valérie BRENOT

- CHARGE les Vice-Présidents, Membres du Bureau ou Délégués identifiés ci-dessus de les animer.

=====
Objet : Désignation de délégués aux associations dont le SYDOM est membre (AMORCE, ASCOMADE, ATMO BFC, RUDOLOGIA)

Délibération :

Le SYDOM du Jura est adhérent de quatre associations : AMORCE, RUDOLOGIA, l'ASCOMADE et ATMO-BFC.

AMORCE, **Association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et du climat**, a pour objectif de promouvoir les échanges d'expériences entre les différentes collectivités, de les représenter vis à vis des diverses autorités et partenaires, et de promouvoir les réseaux de chaleur et la valorisation des déchets qui participent à la politique énergétique de la France et à l'amélioration de l'environnement, notamment.

RUDOLOGIA, **Pôle de compétence déchets**, réalise des études et autres prestations pour ses adhérents, publie la lettre d'information RUDOFASH pour le compte de l'AMF propose des actions de formation et anime la licence professionnelle gestion et traitement des déchets. Le SYDOM en est un membre fondateur, sans en être un financeur institutionnel, conformément aux stipulations de l'article 10 des statuts de l'association.

ASCOMADE, **Association des collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement**. Ex-association « comtoise ».

ATMO BFC, **Association régionale chargée de surveiller la qualité de l'air en BFC**

S'il souhaite en rester adhérent le SYDOM du Jura doit désigner ses délégués respectifs pour le représenter aux Assemblées Générales, Conseils d'Administration et/ou Bureaux, le cas échéant, de ces associations.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- CONFIRME l'adhésion aux associations AMORCE, ASCOMADE, ATMO-BFC et RUDOLOGIA, respectivement,
- DESIGNNE M. Guy SAILLARD, délégué titulaire et M. Hubert MARTIN, délégué suppléant, pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association AMORCE,
- DESIGNNE M. Philippe VINCENT, délégué pour siéger à l'AG de RUDOLOGIA,
- DESIGNNE M. Serge BERREZ, délégué pour siéger à l'AG de l'ASCOMADE,
- DESIGNNE M. Christian LAGALICE, délégué pour siéger à l'AG d'ATMO-BFC.

=====

10/ Indemnités du Président et des vice-présidents

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5212-1 fixant pour les syndicats de communes des taux maximum,

Considérant que le SYDOM est un syndicat mixte ouvert sans fiscalité propre dont la population équivalente est comprise entre 80 000 et 150 000 habitants,

Il est envisagé une indemnité de fonction brute mensuelle correspondant à 35 % du montant pouvant être alloué à un Président d'un Syndicat mixte fermé d'une population comprise entre 80 000 et 150 000 habitants.

Le Comité propose d'attribuer une indemnité de fonction brute mensuelle aux quatre vice-présidents correspondant à 17,5 % du montant pouvant être alloué à un vice-président d'un Syndicat mixte fermé d'une population comprise entre 80 000 et 150 000 habitants.

Ces indemnités augmenteront conformément aux grilles de la Fonction Publique Territoriale.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DECIDE qu'à compter de la date l'installation du président et des vice-présidents, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
 - * taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :
- Président : 35 % de l'indice 1015
- 1er vice-président : 17.5 % de l'indice 1015
- 2ème vice-président : 17.5 % de l'indice 1015
- 3ème vice-président : 17.5 % de l'indice 1015
- 4ème vice-président : 17.5 % de l'indice 1015
- DONNE son accord pour que celles-ci soient payées trimestriellement,
- DIT que les attributions de fonctions sont définies par arrêté du Président,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif et aux exercices suivants.

=====
11/ Désignation des 3 membres à la conférence de l'entente avec la CA3B

Exposé :

Considérant la délibération du Comité syndical du SYDOM en date du 26 août 2019, donnant un avis favorable au projet d'entente avec la Communauté d'agglomération du Grand Bassin de Bourg en Bresse (CA3B),

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la CA3B en date du 7 octobre 2019, donnant également un avis favorable à l'unanimité au projet et désignant ses 3 délégués à la conférence, nommément : Jean-Luc Roux, Yves Cristin et Catherine Picard.

Débat :

M. Martin précise que le SYDOM a été contacté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon pour trier environ 300 t/an, et plus récemment par le Haut Bugey Agglomération pour également 300 t/an.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DESIGNER les 3 membres du SYDOM parmi les délégués, MM. Guy SAILLARD, Philippe VINCENT et Serge BERREZ

=====

12/ Recrutement d'un agent d'exploitation au CSJ

Délibération :

Le Centre de Stockage du Jura comprend un effectif de quatre agents (un responsable de site et trois agents d'exploitation).

Suite au décès d'un agent d'exploitation, après une période de longue maladie, le 24 Août 2020, il est nécessaire de procéder au recrutement pour pallier aux besoins du service.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le Président à lancer une procédure de recrutement d'un agent d'exploitation dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (35 heures),
- DECLARE une création de poste et une vacance d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020 et aux exercices suivants.

=====

13/ Rapport d'activité 2019

Délibération :

En vertu de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 et le décret n° 2000-404 du 14 Mai 2000, les maires des communes ou les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public.

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets ménagers pour le compte des communes et de leurs groupements.

Dans le cas du Jura, le rapport présente le bilan des opérations de traitement réalisées sous la responsabilité du SYDOM et les résultats techniques des déchèteries exploitées par ses adhérents.

Décision :

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- PRIS ACTE des résultats du rapport d'activité 2019,
- APPROUVE la diffusion du rapport d'activité 2019 à tous les adhérents du SYDOM, à tous les EPCI à fiscalité propre et à toutes les communes du Jura, notamment

=====

Questions diverses

Visite des travaux du centre de tri le 03 novembre 2020 à 14 :30

La séance est levée à 16 :40